



PROVINCE DE QUEBEC
VILLE DE SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

AVIS DE PROMULGATION

AVIS PUBLIC est par les présentes donné à tous les citoyens et citoyennes de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier :

QUE le conseil, à sa séance ordinaire du 25 novembre 2024, a adopté le règlement suivant :

RÈGLEMENT NUMÉRO 1678-2024 RESTREIGNANT LA CIRCULATION DES CAMIONS ET DES VÉHICULES-OUTILS

QUE le conseil, à sa séance ordinaire du 3 mars 2025, a également adopté le :

RÈGLEMENT NUMÉRO 1688-2025 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1678-2024 RESTREIGNANT LA CIRCULATION DES CAMIONS ET DES VÉHICULES-OUTILS

QUE ces règlements ont pour objet d'établir les règles entourant la circulation des camions et des véhicules-outils empruntant les voies de circulation dont l'entretien est à la charge de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier ;

QUE ces règlements ont reçu l'approbation complète du ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec le 18 mars 2025 ;

QUE lesdits règlements entrent en vigueur selon la loi.

Ces règlements sont disponibles pour consultation au Service du greffe, situé au 2, rue Laurier, aux heures d'ouverture de la mairie soit, du lundi au jeudi de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30 et le vendredi de 8 h à 13 h. Toutefois, nous vous invitons à consulter la compilation administrative de ces règlements sur le site Internet de la Ville en choisissant « Vie municipale », « Administration » et « Règlementation municipale ».

Donné à Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier, ce 28 mars 2025.

Mélanie Côté
Assistante-greffière